

Financement d'un projet incertain

Mots clefs : *Reçus de souscription — Projets dont la réalisation est aléatoire, infrastructures, soumissions et achat éventuel d'un portefeuille immobilier*

PERTINENCE

La présente est d'intérêt pour une entreprise qui est impliquée dans un projet dont la réalisation est incertaine. Dans un tel cas, si le projet ne voit pas le jour, les fonds levés dans le cadre d'un appel public à l'épargne sont retournés aux investisseurs. Il s'agit d'une alternative à une émission de titres de participation qui pourrait avoir pour effet, dans le cas où le projet ne se matérialise pas, de diluer les actionnaires sans que les fonds recueillis ne soient créateurs d'une plus-value. Le récent placement de reçus de souscription par Axia Netmedia Corporation (« Axia ») est une des méthodes de financement qui peut être employée en pareille circonstance.

CONTEXTE

Axia Netmedia Corporation — Axia, une société par actions inscrite à la cote de la Bourse de Toronto, se spécialise dans la fourniture de solutions et de services de télécommunications utilisant le protocole Internet dans le design et l'opération de réseaux de télécommunications.

Soumission — Axia a soumissionné pour l'obtention d'un contrat qui prévoit la planification, la construction et l'opération d'un réseau de télécommunication à haute vitesse (« Contrat »).

But — Relativement à la soumission d'Axia, le placement a pour but de démontrer à l'organisme public, qui octroie le Contrat, qu'Axia a la capacité financière de l'exécuter.

Spécialisé en fiscalité et en financement, Me Claude Désy est avocat et comptable agréé avec le titre de Fellow. Il conseille les entreprises sur les aspects juridiques et fiscaux de montages financiers, de fusions et d'acquisitions, du financement par actions ou des dettes institutionnelles privées ou publiques; ainsi que des financements structurés.



Conversion — Si on octroie à Axia (plus précisément au consortium dont elle fait partie) le Contrat, les reçus de souscription seront convertis en actions ordinaires d'Axia. Si non, les fonds seront retournés, avec les intérêts accumulés, aux investisseurs.

LE PLACEMENT

Titres — Reçus de souscription convertibles en actions ordinaires à l'obtention du Contrat à raison d'une action ordinaire par reçu de souscription.

Aucune inscription — Les reçus de souscription ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Par ailleurs, les actions ordinaires sous-jacentes seront inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Mode de placement — Prise ferme (*Bought Deal*).

Offert — Placement de 10 M de reçus de souscription à 1,65 \$ le reçu (16,5 M\$) avec une option de répartition excédentaire. À la clôture, le 24 mars 2009, le placement avait généré 18,975 M\$.

Commissionnement — La commission des courtiers est un montant égal à 6 % du produit brut, 3 % payable lors de la clôture du placement des reçus de souscription et 3 % payable à la conversion, soit le cas échéant, à l'obtention du Contrat.

Placement temporaire des fonds — Entre la clôture du placement et la conversion, le produit brut du placement des reçus de souscription (moins 3 % de commission) est entiercé auprès d'une institution financière et placé dans des titres à court terme dus ou garantis par le gouvernement du Canada. Si la conversion n'a pas lieu dans les délais prévus, le montant souscrit ainsi que le revenu provenant de l'investissement seront retournés aux investisseurs.

FISCALITÉ DE L'INVESTISSEUR

Les principales caractéristiques fiscales pour l'investisseur du placement sont les suivantes :

- Un gain ou une perte en capital résultera d'une telle transaction si pour l'investisseur la transaction est de nature capitale. Dans ce cas, si l'investisseur vend son reçu de souscription, ceci générera soit un gain ou perte en capital.
- Si Axia n'obtient pas le Contrat, le plein montant de la souscription de l'investisseur, plus sa quote-part des revenus provenant des investissements temporaires lui sera versée. Le retour du capital investi n'aura pas de conséquence fiscale pour l'investisseur. Par ailleurs, sa quote-part des revenus provenant des placements temporaires sera imposée dans ses mains.
- Si Axia obtient le Contrat, la conversion des reçus en actions ordinaires n'a pas de conséquence fiscale pour l'investisseur. Le coût d'un reçu de souscription deviendra le coût d'une action ordinaire pour lui.

AUTRES MÉTHODES

D'autres types de placements permettent de réaliser le même objectif, soit le retour des sommes recueillies advenant la non-réalisation d'un projet ou d'un investissement. Par exemple, on pourrait émettre un instrument de dette qui serait remboursable dans le cas où l'investissement ou le projet ne se concrétise pas dans un délai préétabli.

Mise en garde

Suite à la lecture de la présente, une personne qui souhaite entreprendre une transaction, en partie ou en totalité, similaire à celle qui y est décrite devrait prendre conseil auprès de juristes et fiscalistes compétents en la matière.

Celle-ci n'est qu'un commentaire et une description sommaire d'ordre technique. Elle ne constitue pas une recommandation ou quelques avis relativement à la (les) transaction(s) ou le(s) placement(s) qui y sont décrits. De plus, ceci ne constitue pas un avis ou une opinion juridique, fiscale ou autres. Il s'agit d'un résumé qui repose sur des informations publiques disponibles, qui sont généralement exigées d'un émetteur inscrit. On ne retrouve pas dans celles-ci toutes les explications et analyses qui si elles étaient connues pourraient faire en sorte que la présente requerrait une modification ou une qualification. Une personne ne devrait donc pas fonder quelques décisions sur la base de celle-ci.